



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION OLF'ACTIVE

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association Olf'active, en complément des statuts. Il est opposable à l'ensemble des membres.

Article 2 – Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer doit approuver les statuts, la charte des valeurs, le règlement intérieur et tout autre charte ou document applicable au moment et selon le type de l'adhésion.

Elle doit s'acquitter de la cotisation annuelle, dont le montant est défini chaque année par le Collège de co-gérance.

L'adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable.

L'adhésion peut être soumise à validation par le Collège de co-gérance en cas de doute sur la conformité aux valeurs de l'association.

Article 2 bis – Catégories de membres

L'association Olf'active reconnaît les catégories de membres suivantes, conformément aux statuts :

1. Membres fondateurs

Sont membres fondateurs les personnes physiques ou morales ayant participé à la création de l'association. Ils bénéficient de plein droit de la qualité de membre actif, avec droit de vote en Assemblée Générale et possibilité d'éligibilité au Collège de co-gérance. Ils sont garants des valeurs fondatrices de l'association.

2. Membres actifs

Les membres actifs sont ceux qui s'engagent régulièrement dans les activités de l'association, participent aux assemblées, et peuvent être élus ou nommés dans les instances. Leur admission est validée par le Collège de co-gérance. Ils doivent être à jour de leur cotisation. Ils disposent du droit de vote en Assemblée Générale.

3. Membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Collège de co-gérance à des personnes ayant rendu des services remarquables à l'association. Il ne confère pas nécessairement le droit de vote, sauf décision expresse du Collège. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

4. Membres bienfaiteurs

Sont considérés comme membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association par des dons ou des actions significatives. Ce statut est honorifique et ne confère pas le droit de vote, sauf décision du Collège. Les membres bienfaiteurs peuvent être invités aux événements et informés des activités.

Article 3 – Perte de la qualité de membre

La perte de la qualité de membre est constatée par le Collège de co-gérance selon les modalités prévues aux statuts (démission, décès, radiation, ou non-paiement de la cotisation).

Les motifs suivants sont considérés comme suffisamment graves pour entraîner la radiation :

1. Non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte de l'association
 - Exemple : refus répété de respecter les décisions prises en AG ou par le collège de co-gérance.
2. Comportement portant atteinte à l'éthique ou à la réputation de l'association
 - Exemple : propos diffamatoires, attitude publique contraire à la charte de valeurs, comportement discriminatoire ou violent.
3. Atteinte au bon fonctionnement de l'association
 - Exemple : sabotage d'activités, obstruction volontaire aux décisions collectives, manipulation ou harcèlement interne.
4. Utilisation abusive du nom ou des ressources de l'association
 - Exemple : usage du logo ou du nom à des fins personnelles ou commerciales sans autorisation, détournement de matériel ou de fichiers.
5. Manquement grave aux obligations financières
 - Exemple : non-paiement répété de la cotisation sans motif valable, gestion irrégulière de fonds si la personne est en position de responsabilité.
6. Vol, fraude, falsification de documents internes
 - Exemple : Toute tentative de manipulation des PV d'AG, des listes d'adhérents, des comptes ou des résultats de vote.
7. Refus manifeste et répété de contribuer à la vie associative
 - Exemple : Si cela est explicitement demandé à certains membres actifs (ex : dans les commissions ou groupes de travail), et qu'ils bloquent le fonctionnement.

Avant toute décision de radiation, le membre concerné est informé par écrit des motifs retenus à son encontre et dispose d'un délai de quinze jours pour présenter sa défense, oralement ou par écrit. La décision est prise par le Collège de co-gérance à la majorité simple. Elle peut faire l'objet d'un recours interne auprès d'un comité ad hoc constitué à cet effet.

Article 4 – Types et fonctionnement des réunions

Le Collège de co-gérance Se réunit autant que nécessaire dans l'année et prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Il peut se réunir en présentiel ou à distance.

Les réunions sont convoquées par tout co-gérant, avec un ordre du jour transmis au moins trois jours à l'avance, et doivent être réalisées selon la Charte des Réunions. Un ordre du jour et un compte rendu sont établis à l'issue de chaque réunion de co-gérance.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la co-gérance ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. L'ordre du jour est établi par la co-gérance, ou en son absence par un·e administrateur·rice désigné·e à cet effet. Il est transmis aux membres du Conseil au moins sept jours à l'avance. Les réunions peuvent se tenir en présentiel, à distance ou en format hybride.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, la co-gérance dispose d'une voix prépondérante. Des personnes extérieures peuvent être invitées à participer aux réunions à titre consultatif, sans droit de vote.

Les Assemblées Générales peuvent se tenir en présentiel, en ligne ou en format hybride. Les convocations doivent être envoyées par le conseil de co-gérance au moins quinze jours à l'avance, sauf urgence dûment motivée.

Les votes peuvent avoir lieu par tout moyen validé par le Collège (main levée, bulletin, vote électronique, etc.). Chaque membre actif dispose d'une voix. Les votes peuvent être effectués en présentiel, par procuration (limité à deux procurations par membre), ou à distance par tout moyen électronique validé par le Collège de co-gérance.

Un compte rendu est établi à l'issue de chaque réunion et partagé avec les adhérents via tous les modes envisageables au moment de l'envoi (email, courrier, site internet...) selon le choix du conseil de co-gérance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour statuer sur les modifications statutaires, la dissolution de l'association ou tout autre sujet d'importance exceptionnelle. Elle est convoquée par le Collège de co-gérance selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire. Le quorum est fixé aux deux tiers des membres actifs. À défaut, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai

de quinze jours, et l'Assemblée peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 5 – Candidatures au Conseil d'administration

Sont membres de droit du Conseil d'administration :

- Les membres de la co-gérance en exercice ;
- Les relais nationaux et internationaux désignés par la co-gérance.

Peuvent également être élu·es au Conseil d'administration, dans la limite fixée par les statuts, d'autres membres actifs de l'association, sur proposition :

- De deux membres du Conseil d'administration ;
- Ou de la co-gérance.

Ou par candidature spontanée auprès du conseil de co-gérance pour pré-validation.

Les candidatures seront examinées et soumises au vote lors de l'Assemblée générale annuelle.

Article 6– Relais territoriaux et internationaux

Conformément aux statuts de l'association, des relais territoriaux (locaux, régionaux ou nationaux) ou internationaux peuvent être constitués par validation du Collège de co-gérance, selon les besoins de développement et de représentation de l'association.

Missions des relais :

Les relais ont pour rôle de :

- Développer les activités de l'association à l'échelle locale, nationale ou dans une spécialité reconnue,
- Représenter l'association dans les manifestations locales, municipales, départementales, régionales, nationales ou internationales,
- Favoriser le lien entre les membres actifs du territoire concerné et le Collège de co-gérance,
- Contribuer à la diffusion des valeurs et des objectifs de l'association.

Désignation et conditions :

Les relais sont coordonnés par un ou plusieurs membres actifs :

- Désignés par élection ou proposition, puis validés par le Collège de co-gérance,
- Pour une durée de trois ans renouvelable, sauf révocation anticipée,
- Parlant au minimum le français ou l'anglais pour garantir l'intégration dans la vie associative,

- Ayant une expérience pertinente dans les domaines d'action de l'association.

Un représentant de relais peut être révoqué avant terme par décision motivée du Collège, notamment en cas :

- De manquement grave aux statuts, au règlement intérieur ou à la charte des valeurs,
- D'inaction prolongée ou de perte de lien avec les membres du relais ou les instances de gouvernance.

Fonctionnement et coordination :

Chaque relais est invité à présenter un rapport d'activité annuel, adressé au Collège de co-gérance avant l'Assemblée Générale.

Une réunion de coordination des relais peut être organisée annuellement ou à la demande du Collège, afin de favoriser les échanges d'expériences et la cohérence des actions.

Les relais ne disposent d'aucune autonomie juridique et n'engagent pas l'association sans autorisation explicite du Collège.

Moyens financiers et logistiques :

Les relais peuvent bénéficier, sur demande justifiée, de moyens humains, matériels ou financiers mis à disposition par l'association, après validation du Collège de co-gérance.

Aucune dépense ne peut être engagée sans autorisation écrite ou formalisée (budget prévisionnel validé, accord de principe, etc.).

Le Collège peut déléguer une enveloppe budgétaire annuelle à certains relais, sous réserve de suivi comptable et de justification.

Article 7 – Activités de l'association

Les activités de l'association comprennent notamment :

- L'organisation d'événements (ateliers, conférences, congrès, rencontres, expositions, etc.)
- Des actions de sensibilisation, de création et de diffusion de contenus éducatifs ou artistiques
- La vente de prestations, produits ou objets liés à l'olfaction
- La mise en place de partenariats avec d'autres structures
- Le soutien à des actions de recherche, de création artistique ou scientifique, ou de formation dans le champ olfactif

Article 7 – Ressources et gestion

L'association peut notamment :

- Employer du personnel
- Défrayer ou rémunérer des intervenants
- Louer des locaux ou équipements
- Contracter des assurances
- Percevoir des recettes liées à ses activités
- Gérer sa trésorerie dans le respect de la législation en vigueur

Article 8 – Frais engagés

Tout remboursement de frais (transport, hébergement, matériel) doit faire l'objet d'une demande préalable et être justifié par des pièces comptables. Le Collège de co-gérance valide ou non ces demandes dans la limite du budget annuel.

Le Collège peut fixer des plafonds de remboursement ou demander une autorisation préalable pour certains types de dépenses.

L'usage des moyens de paiement de l'association est strictement réservé aux personnes habilitées et encadré par une procédure interne.

Article 9– Assurances

Les membres reconnaissent participer aux activités de l'association sous leur propre responsabilité. L'association souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les activités organisées dans un cadre déclaré. Une attestation peut être fournie sur demande.

Article 10- Données personnelles

Les données collectées sont exclusivement réservées au fonctionnement de l'association et ne sont jamais cédées à des tiers. Chaque membre peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression en s'adressant au Collège de co-gérance. L'association s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 11- Communication publique

Seules les personnes mandatées par le Collège de co-gérance sont habilitées à s'exprimer publiquement, ou sous tout support existant (physique, numérique ...) au nom de l'association. L'usage du nom, du logo ou de tout visuel officiel est soumis à validation préalable. Toute communication impliquant l'association engage la responsabilité individuelle de son auteur et doit respecter l'objet et l'éthique de l'association.

Article 12– Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Collège de co-gérance prise à la majorité des deux tiers. Les propositions de modification peuvent émaner de tout membre actif ou du Collège de co-gérance. Toute modification est portée à la connaissance des membres par voie électronique ou affichage

Grasse, le 24/04/2025

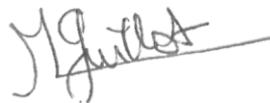
Esméralda Cicchetti

Membre fondateur, administratrice, co-gérante



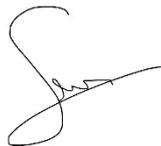
Marion Guillot

Membre fondateur, administratrice, co-gérante



Laura Sizaire

Membre fondateur, administratrice, co-gérante



Romain Degouy-Bettenfelt

Membre fondateur, administrateur

